

Délibération

Générale

colonial

## DELIBERATION n° 448/6° L portant approbation du Budget annexe du Port de commerce de Djibouti pour l'exercice 1968

n° 448/6° L

Ministère  
MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES

Date de publication  
30 décembre 1968

Numéro JO  
n° 1 du 10/01/1968

Date du numéro  
10 janvier 1968

### VISAS

La Chambre des Députés du Territoire Français des Afars et des Issas, Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire Français des Afars et des Issas, notamment en son article 31, II, b

**Vu** le décret du 30 novembre 1912 sur le régime financier des territoires d'outre-mer et notamment ses articles 63 et 267

**Vu** l'avis du Conseil du Port en date du 16 décembre 1967

Sur proposition du Conseil de Gouvernement en sa séance du 20 décembre 1967

A adopté dans sa séance du 30 décembre 1967 la délibération dont la teneur suit :

### TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — Est adopté, pour l'exercice 1968, le Budget annexe du Port de commerce de Djibouti arrêté : Et Pour le budget ordinaire, en recettes et en dépenses à cinq cent vingt millions deux cent trente-sept mille francs Djibouti : 2° Pour le budget extraordinaire, en recettes et en dépenses à soixante-dix-sept millions six cent cinquante mille francs Djibouti.